



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - FEVRIER 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DIRECTION

Arrêté N °2011034-0006 - arrêté autorisant un titulaire d'un BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant	1
---	---

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2011032-0011 - Arrêté portant fermeture des services de la direction départementale des finances publiques	4
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2011034-0005 - portant certaines mesures restrictives concernant la pêche, le ramassage et la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de la zone 66.09 'Avant port de St Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives port'	6
--	---

Direction

Décision - décision de délégation interne de M.Roch DDTM pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature	9
--	---

Service économie agricole - SEA

Arrêté N °2011034-0007 - Arrêté Préfectoral fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux	14
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011039-0002 - portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle ci	18
---	----

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011035-0003 - Délégation de signature ordonnateur 2aire DDCS	21
---	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2011038-0002 - AGREMENT QUALITE MODIFICATION DOSSIER DOMICILE +	26
---	----



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n °2011034-0006

signé par Secrétaire Général
le 03 Février 2011

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DIRECTION

arrêté autorisant un titulaire d'un BNSSA à
surveiller un établissement de baignade
d'accès payant.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle sport, vie associative
et éducation populaire

Perpignan, le

03 FEV. 2011

Dossier suivi par :
Jean-Pierre CHAUSSIER

☎ : 04.68.35.73.03
☎ : 04.68.35.49.51
✉ : jean-
pierre.chaussier@pyrenees-
orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant, à titre dérogatoire, un titulaire du Brevet National
de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller un
établissement de baignade d'accès payant

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code du sport, et particulièrement les articles D.322-11 à D.322-14 et les articles A.322-8 à A.322-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu la demande de Madame Isabelle JAIL, gérante de l'établissement dénommé Les Bains de LLO (66800) en date du 28 janvier 2011 ;

Considérant que cette demande est justifiée par l'accroissement saisonnier des risques dûs à la fréquentation importante des bains chauds de LLO pendant les vacances d'hiver ;

Considérant que l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter du personnel titulaire des diplômes prévus à l'article D.322-13 du Code du sport afin de faire face à cet accroissement saisonnier des risques.

SUR proposition de M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale ;

.../...

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Direction 04.68.35.50.49
⇨ Insertion par logement 04.68.78.81.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇨ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation à la règle générale contenue dans les dispositions de l'article D.322-13 du Code du Sport, l'établissement dénommé Les Bains de LLO (66800), est autorisé à employer Monsieur LUCHITTA Ugo, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à jour de recyclage, pour la surveillance des baignades pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement dans les conditions visées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est accordée du **15 Février 2011 au 15 Mai 2011** pour la surveillance exclusive des Bains de LLO (66800) pendant les horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence, d'atteinte à la sécurité des personnes ou d'inobservation des prescriptions contenues dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la cohésion sociale, le maire de la commune de LLO sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **09 FEV. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011032-0011

signé par Secrétaire Général
le 01 Février 2011

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté portant fermeture des services de la
direction départementale des finances
publiques

PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES

ARRETE

relatif au régime d'ouverture au public
des services de la DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
des Pyrénées Orientales.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des finances publiques ;

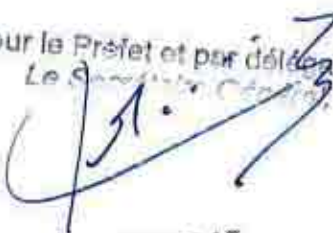
ARRETE

Article 1^{er} : Les services de la Direction départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées Orientales seront fermés à titre exceptionnel les 3 juin, 15 juillet et 31 octobre 2011.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Perpignan , le 1^{er} février 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n °2011034-0005

signé par Directeur DIDAM
le 03 Février 2011

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

portant certaines mesures restrictives
concernant la pêche, le ramassage et la mise en
marché des coquillages (palourdes) en
provenance de la zone 66/09 "Avant port de St
Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à
l'intérieur des limites administratives port"

PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-66-

portant certaines mesures restrictives concernant la pêche, le ramassage et la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de la zone 66.09 " Avant-port de St-Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port "

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le règlement CE n° 178-2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;
- VU** le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement CE n° 854-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'article L 1311-4 du code de la Santé Publique ;
- VU** les articles R 231-35 et R 231-59 du Code Rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
- VU** la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU** le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 82-635 du 2 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

- VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2913/03 du 11 septembre 2003 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants sur le littoral du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 modifié donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU la délégation de signature donnée par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en date du 11 octobre 2010 à M. Stéphane PERON ;
- VU l'avis de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 février 2011 ;
- VU l'avis de la DDPP des Pyrénées-Orientales en date du 3 février 2011 ;

Considérant le bulletin IFREMER LER/LR n° 11/08 du 2 février 2011.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La pêche, le ramassage et la mise en marché des palourdes en provenance de la zone de production n°66-09 « Avant-port de St-Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port » sont interdits à compter du 3 février 2011.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de St-Cyprien, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, le commandant de la brigade de Gendarmerie Maritime et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 3 février 2011

Pour le préfet et par délégation

p/Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

Le Délégué à la Mer et au Littoral

Stéphane PERON



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

Décision

signé par Directeur DDTM
le 02 Février 2011

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cabinet et secrétariat de direction

décision de délégation interne de M.Roch
DDTM pour l'application de l'arrêté
préfectoral de délégation de signature

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2010004-29 modifié par l'arrêté n°2010085-13 du 26 mars 2010 et par l'arrêté n°2010111-05 du 21 avril 2010, donnant délégation de signature à M.Georges Roch, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M.Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M.Stéphane Peron, administrateur principal des affaires maritimes pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz,
ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
chargé du service environnement forêt et sécurité routière:
I-A-1-b, II-A-4, II-B-1 à II-B-11, IV-I-1, XII-A à XII-B, XII-C3, XII-C-4, XII-C6,
XII-C-7, XII-C-8, XII-C-9, XII-C-11, XII-C-14, XII-C-15, XII-C18, XII-C-20, XII-C-
22, XII-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental)XII-F, XIV

Mme Evelyne OGER ,
Attachée Administratif Principal
chargé du service territorial montagne
M.Alain Luttringer attaché administratif
Adjoint au chef de service territorial montagne
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service. IV-J,VI-B.

M.Jean Pierre Dhorme, ingénieur divisionnaire des Travaux Public de l'Etat,
Chargé de la mission études et observations des territoires
I-A-1-b, II-A- 4

M.Bernard Dhorme, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,
Chargé du du service territorial sud

M.Alain Taillez, technicien supérieur principal de l'Equipement,
Adjoint au service Territorial Sud

I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service,
IV-J

M.Gérard Bellot,
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Chargé du service Ingénierie et développement durable
I-A-1-b, II-A-4, XIV.

Mme Sandrine Torredemer

Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
Chargée du service urbanisme habitat

I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieure à 50 logements), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50 logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service IV-I, IV-J, V-A à V-B, VII-A à VII-C

M. Denis Gourdon

Ingénieur du des ponts, des eaux et forêts
Chargé du service économie agricole

I-A-1-b, II-A-4, X-A-1 à X-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 5% et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ,XIII, XIV.

M.Pascal Jobert,

Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chargé du service eau et risques

I-A-1-b, II-A-4, IV-I-1, XI, XIII , XIV

Mme Christine Marsille

Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
adjointe au chef du service Eau et Risques

I-A-1-b, II-A-4, IV-I-1, XI, XIII , XIV

Mme Véronique Houpert
Attachée administratif principal
Chargée du secrétariat général
I-A-1 à I-A-4, I-B-1 et I-B-2, II-A-4,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou,
Technicien supérieur principal de l'Équipement,
I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, IX-A et IX-B

M. Serge Cazard
Technicien supérieur principal de l'Équipement,
VI A

Mme Guylaine Jeufraux,
Secrétaire administratif de classe normale,
VI-A-1 et VI-A-2.

M. Antoine Rubira,
attaché administratif,
I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logts) , III-A-3, III B-1, III-B 2, III-B-3 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Michèle Pech,
Secrétaire administratif de classe normale
III-B-1 et III-B-2

M. Bernard Carrère
Secrétaire administratif
III-B-1 et III-B-2

M. Grégory Rebeyrotte
Attaché administratif
I-A-1-b, V, VII

M. Jean-Michel Gitard,
attaché administratif,
I-A-1-b, IV-I-1.

Mme Nathalie Maller
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
IV-I-1.

Mme Brigitte Lagarde
Adjoint administratif principal de première classe
IV-I-1.

M.Jean-Luc Gibergues
Délégué des permis de conduire et de la sécurité routière
I-A-1-b , II-B

Mme Barris Guylène, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Carbonne Maryse, attachée administratif, Mme Sauzier Odile, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M.Bruno Flamand, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Thierry Levasseur , ingénieur agriculture environnement, M.Philippe Neubauer, professeur de lycée professionnel agricole de classe normale, Mme Hélène Pillard, ingénieur agriculture environnement, M.Michel Casteran, attaché administratif, M.Jean-Michel Hermosilla, technicien supérieur en chef, Mme Annie Pou, Attachée administratif M.Rémi Bourdon, ingénieur agriculture environnement, M.Bruno Chevalier, ingénieur agriculture environnement, M.Philippe Orignac, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat , Mme Lolita Arrighi, ingénieur agriculture environnement, M.Cyril Michel, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, M.Bernard Kibkalo, contractuel CETE, M.Daniel Bourgouin, ingénieur agriculture environnement, , Mme Isabelle Planas, technicien supérieur en chef, M.Jean Gasquez , technicien supérieur en chef , M.Hervé Lafaurie, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, M.Yves Henon, ingénieur agriculture environnement, M.Jérôme Legay, technicien supérieur en chef, M.Jean-Pierre March, technicien supérieur en chef, M.Daniel Fabre, technicien supérieur en chef , Mme Caroline Abelanet , attachée administratif
I-A-1-b

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation à la Mer et au littoral du département des Pyrénées-Orientales, les décisions ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Frédéric Berliat,
Inspecteur principal des affaires maritimes
I-A-1-b , XV-A à XV-M

M.Guy Vinot,
Contrôleur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
I-A-1-b

ARTICLE 5 : La décision de délégation du 11/10/2010 est abrogée

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 01 FEV. 2011

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Georges ROCH



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n °2011034-0007

signé par Préfet
le 03 Février 2011

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service économie agricole - SEA

Arrêté Préfectoral fixant la composition
Consultative Paritaire des Baux Ruraux

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Perpignan, le

Unité Installation Structure Agriculture Durable

Dossier suivi par :
Thierry LE VASSEUR

ARRETE PREFECTORAL n°

Nos Réf. : TLV/BT
Vos Réf. :

fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire
des Baux Ruraux

☎ : 04.68.51.95.12/21

☎ : 04.68.51.95.16

✉ :

thierry.le-vasseur@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Référence :

- ◆ VU l'article R. 414-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime fixant la composition de la Commission Consultative Départementale Paritaire des Baux Ruraux ;
- ◆ VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 ;
- ◆ VU l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;
- ◆ VU le décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- ◆ VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- ◆ VU les résultats aux élections à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, lors du scrutin du 31 janvier 2007 ;
- ◆ VU l'arrêté préfectoral n° 1339/2007 du 26 avril 2007 habilitant les organisations syndicales à vocation général d'exploitants agricoles à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009056.05 du 25 février 2009 ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- ◆ VU les résultats des élections des membres de la Commission Consultative Départementale Paritaire des Baux Ruraux, lors du scrutin du 15 au 29 janvier 2010 ;
- ◆ VU l'arrêté préfectoral n°2010168-0019 du 17 juin 2010 proclamant les membres élus au sein des tribunaux paritaires et à la commission consultative départementale des baux ruraux

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général des Pyrénées-Orientales ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux des Pyrénées-Orientales est placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou de son représentant, et comprend :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant
- Un représentant de chacune des organisations des syndicats d'exploitants agricoles habilitées

Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
M. Claude JORDA

Pour les Jeunes Agriculteurs :
M. Brice CASSAGNES

Pour la Confédération Paysanne :
M. Gilles ANJORAN

Pour la Coordination Rurale :
M. Jean-Philippe BEILLE

- Le président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux ou son représentant
- Le représentant de M. le président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers
- Le représentant de M. le Président de la Chambre départementale des notaires
- Les représentants titulaires des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs

Pour les preneurs titulaires :
M. Henri CAPDET
M. Christophe CUADRAT
M. Jean-Pierre BAILS
M. Jean-Christophe BOURQUIN
M. Olivier GAURENNE
M. Pierre LACREU

Pour les preneurs suppléants :
M. Guy COSTE
M. Jean-Louis BIAL
M. Patrick BARRIERE
M. Pierre LLOBET
M. Michel PLANAS
M. Jean-François MARTOS

Pour les bailleurs titulaires :

M. Marcel DORANDEU
M. Jean DE ROVIRA
M. Philippe JONQUERES D'ORIOLO
M. François DE PASTORS
M. Jacques ARNAUDIES
M. Louis CABANER

Pour les bailleurs suppléants :

M. René SABATE
M. Louis DURAND
Mme Jocelyne DELONCA
M. Antoine CHRYSOSTOME
Mme Rose DE MONTELLA
M. Alfred GRAU

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FAIT À PERPIGNAN, LE

LE PRÉFET,



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n °2011039-0002

signé par Secrétaire Général
le 08 Février 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

portant renouvellement de l'agrément d'un
gardien de fourrière pour automobiles et des
installations de celle ci

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières

Dossier suivi par : Pierre VIZENTINI

☎ : 04.68.51.66.87

☎ : 04.68.51.66.79

Mail : pierre.vizentini@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE n°

**portant renouvellement de l'agrément d'un gardien
de fourrière pour automobiles et des installations de
celle – ci**

LE PREFET DES PYRENEES – ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/039-12 du 8 février 2010 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/039-13 du 8 février 2010 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;

VU l'arrêté préfectoral n° **2009/051-08** du 20/02/2009 agréant Monsieur Didier BILLES, SARL BILLES et Fils, zone artisanale à 66250 ST LAURENT de la SALANQUE, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur Didier BILLES, SARL BILLES et Fils, zone artisanale à 66250 ST LAURENT de la SALANQUE

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations, qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le 1^{er} agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales,

ARRETE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 1^{er} : Monsieur Didier BILLES, SARL BILLES et Fils, zone artisanale à 66250 SAINT LAURENT de la SALANQUE, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont Monsieur Didier BILLES est le gardien, situées « zone artisanale à 66250 SAINT LAURENT de la SALANQUE », sont également agréées pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à Monsieur Didier BILLES, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, son renouvellement.

Article 5 : Monsieur Didier BILLES, gardien de fourrière, sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales et Monsieur le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera communiqué à :

M. le Sous – Préfet de CERET
M. le Sous – Préfet de PRADES,
M. le commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. le directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales,
M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,
M. le directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales,
M. le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,
M. le procureur de la République,
M. le conseiller général représentant les élus au Conseil général des Pyrénées-Orientales pour siéger à la CDSR
M. le maire représentant l'Association des maires des Pyrénées-Orientales pour siéger à la CDSR
M. Gilles FONT, représentant le Groupement National des Carrossiers Réparateurs (GNCR) ;
M. Patrick PARDO représentant l'UPA-Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile des Pyrénées-Orientales ;
M. Jean-Michel ADAM, ou son représentant Les Amis de l'Auto
M. Thierry SOLDA BUSSON, ou son représentant la Fédération Française des Motards en Colère
Mme. Hélène BRIEU GACHES, ou son représentant l'association Etre Piéton dans les Pyrénées-Orientales
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales
M. le Commandant de la CRS 58,
M. le Président du Conseil Général des Pyrénées – Orientales,
Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées – Orientales,

Perpignan, le

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

08.02.2011



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011035-0003

signé par Préfet
le 04 Février 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel

Délégation de signature ordonnateur 2aire
DDCS

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission
des Politiques
interministérielles
Piloteage interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Eric DOAT,
Directeur départemental de la Cohésion Sociale.**

-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire du premier Ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Eric DOAT Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes(BOP) suivants :

N° Programme	Programme
104	Intégration et accès à la nationalité française : Insertion sociale, culturelle et professionnelle des étrangers
106	Actions en faveur des familles vulnérables, hors services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnés par l'autorité judiciaire et ceux mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.
137	Egalité entre les hommes et les femmes
157	Handicap et dépendances
177 (hors article 15)	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables hors CHRS
303	Immigration et asile : -Accueil et hébergement des demandeurs d'asile- Hébergement d'urgence et PRECADA - Assistance sanitaire aux personnes maintenues en détention

183	Aide médicale de l'Etat
163	Jeunesse et vie associative
219	Sport
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrés

à l'exclusion des :

-opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après avis préalable du Préfet de Région et du Préfet du département,

-ordres de réquisition du comptable public,

-décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur départemental des Finances publiques en matière d'engagement des dépenses,

-décisions attributives de subventions excédant 30 000€.

Demeurant également soumis au visa préalable du Préfet

-les acquisitions et locations de biens immobiliers

-les engagements pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT à l'effet de signer les marchés de l'Etat, pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés publics, et tous les actes y afférents, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, en qualité de responsable d'Unité opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation de signature s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000€ HT.

ARTICLE 4 : Le Préfet est régulièrement informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables du BOP.

ARTICLE 5: En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion sociale, peut sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs agents de catégorie A de son service.

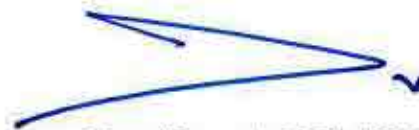
Cette décision de délégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée au directeur régional des Finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des délégataires.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2010032-011 du 1er février 2010 est abrogé.

ARTICLE 7: Le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des Finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 4 février 2011

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n °2011038-0002

signé par Directeur DDTEFP
le 07 Février 2011

Unité Territoriale de la DIRECCTE

AGREMENT QUALITE MODIFICATION
DOSSIER DOMICILE+

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE : N/100608/F/066/Q/089 MOD3

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 19 février 2007, l'avis délivré par le conseil Général de la Haute Garonne le 14 avril 2008, l'avis délivré par le Conseil Général du Tarn le 15 novembre e 2010.

VU la demande d'agrément présentée le 15 novembre 2006, la demande d'extension géographique sur le département de la Gironde présentée le 16 janvier 2008 et la demande d'extension géographique sur le département du Tarn présentée le 15 octobre 2010 par la SARL DOMICIL + dont le siège social est situé 20 avenue de Grande Bretagne - 66000 PERPIGNAN et représentée par Monsieur PHILIPOT Julien en sa qualité de gérant.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

La SARL DOMICIL + est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 2 avril 2007 pour une durée de cinq ans, pour son extension sur la Haute Garonne à compter du 10 juin 2008 pour une durée de cinq ans et pour son extension sur le Tarn à compter du 7 février 2011 pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

La SARL DOMICIL + est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services à la personne*

ARTICLE 4

La SARL DOMICIL + est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 7 février 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,


Ginette FRANC

